

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS.

RECTIFICATIF N° 3
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

Série M - Transports n° 10.
Série MT - Utilisation et Circulation
du Matériel n° 2.

Mb

(Règles concernant le conditionnement des
chargements - Edition de 1935).

Paris, le 3 Juillet 1942.

La modification suivante est à faire à la plume :

§ 37 - page 91 - 3^{ème} alinéa :

au lieu de : "La durée de validité des instructions est
limitée à deux mois"

il faut : "..... est limitée à trois mois".

Le Directeur Général,

P.O.: Le Directeur du Service Central
du Mouvement,

J. GOURSAT.